

Ordonnance

Des Generaux des Monnoyes

Aux Gardes, et M.^s de la Monnoye

Pour faire prendre le nombre
d'ouvriers, et Monnoyers necessaire
du 19^e octobre 1549.

NOUS vous mandons, et commettons
que pour et en l'heure de nous vous recevoir
à ouvriers, et monnoyers tel nombre et
suffisante quantité de personnes à ce
suffisantes et convenables, par quoy les
Monnoyes du roy nostre seigneur soient
suffisamment remplies, et garnies d'ouvriers,
et monnoyers toutes en la forme et maniere
que mandé, et comme il nous en par le
lettre Royaux dessus transcritte, et
de fender de par le roy nostre seigneur, en

de par nous adous Breuete dessus dite d'au
quaiques vous puissies me faire enuoir le
Roy' notre Sieur, et enuoir nous, et que
vous ne receuies aucuns ouuriers ou monnoies
sans la presence de vous gardes, et baillie
ouuriers, et Monnoyers nous voulours
estre presentés par deuant vous par le
dessus dite Breuete auant qu'ils soient
receus, et retenus par nous les nouues,
et seruours de ceus que vous receuies.
Donné a Paris le dix neuuiesme jmo d'octobre
l'an mille trois cent quarante neuf.